

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 15 octobre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.

Procuration : VINEL Marylène (procuration à Samuel GRANIER), ROZIERES Nathalie (procuration à Benoît OLIVIE), SANTOS Lucille (procuration à Bertin RUFIE), PRADELS Dominique (procuration à Gilles ACQUIER), BOUYSSOU Yves (procuration à SCHENFEIGEL Yves)

Absent excusé : DELTORT Marie-Anne

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n ° 2026 - 92 : Domaine et patrimoine Elaboration du PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) – Mutualisation des moyens

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le PICS est obligatoire lorsqu'au moins une des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre est elle-même soumise à l'obligation d'établir un PCS. Les communes de Auzits, Belcastel, Mayran et Rignac disposent d'un PCS.

Le PICS est un document opérationnel qui organise, à l'échelle du territoire, la réponse à un événement majeur : inondation, tempête, feu de forêt, accident industriel ou de transport de matières dangereuses, canicule, panne durable de réseaux, etc.

Au-delà de l'obligation, un événement majeur ne s'arrête pas aux limites communales. Les communes peuvent être rapidement débordées, et l'intercommunalité peut apporter ce qui lui manque : moyens mutualisés, expertise, coordination, continuité des compétences que nous exerçons (eau, assainissement, déchets, voirie, transport, etc.).

Il ne change pas la responsabilité des maires. Le maire reste le directeur des opérations de secours à son échelle, au titre de son pouvoir de police. Les PCS demeurent, et le PICS s'articule avec eux.

Il apporte :

- une organisation de crise intercommunale clarifiée : cellule de crise, rôles, astreintes, circuits d'information ;
- un recensement partagé des moyens mobilisables (personnel, véhicules, matériel, salles d'hébergement, moyens de communication) ;
- un appui aux communes pour leur PCS : méthode, harmonisation, exercices ;
- un plan de continuité des services communautaires essentiels en situation dégradée ;
- une coordination avec le préfet, le SDIS et les autres acteurs de la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- PREND ACTE de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes du Pays Rignacois tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE le PICS sera arrêté par le Président de la Communauté, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PICS, notamment les conventions de mutualisation de moyens avec les communes membres.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire,
Kévin FRAYSSE,
Acte dématérialisé

Le Président
Jean-Marc CALVET
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2026
- publication en date du : 30 octobre 2026